ARRÊTÉ N°32/2026

Mesures provisoires

Circulation interdite sauf pour les riverains

Chemin de la Bource
Chemin du Reneux
Chemin du Paire
Chemin du Poirier
Chemin de la Chaubrée
Chemin du Chant de l'Alouette

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAINTRUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

CONSIDÉRANT que les travaux engagés sur la RD31 en direction de CORCIEUX par le Conseil Départemental, nécessitent une réglementation de la circulation en agglomération de Taintrux :

ARRÊTE

Article 1 : **A compter du 8 octobre 2026 à 14h jusqu'au 31 décembre 2026 à 23h59**, la circulation sera interdite sauf pour les riverains : **Chemin de la Bource - Chemin du Reneux - Chemin du Paire - Chemin du Poirier - Chemin de la Chaubrée - Chemin du Chant de l'Alouette.**

Article 2 : La pré-signalisation nécessaire a été mise en place en amont et en aval des travaux, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental.

Article 3 : La nouvelle signalisation sera mise en place par la mairie selon les rues précitées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Circonscription de Police Nationale de Saint-Dié-des-Vosges.

Taintrux, le 8 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE de TAINTRUX (88100 Vosges)

Mise en ligne le : 15/10/2026 15:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Taintrux
https://www.intramuros.org/taintrux/documents_administratifs/82858